

## **DELIBERATION N° 09 - ACQUISITION DES PARCELLES A 940 et A 948**

**Rapporteur : M. DUSSAULX**

Vu les articles L. 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame et Monsieur Brigitte et Christian LOZANO, demeurant au 17 rue LE COMTE 54550 BAINVILLE-SUR-MADON, représentent Monsieur Daniel LEMOINE et Madame Annette JAMIS née LEMOINE, propriétaires en indivision des terrains de Monsieur LEMOINE Henri cadastrés A 940 et A 948.

Madame et Monsieur LOZANO ont contacté la commune de Ludres pour lui proposer la vente des deux parcelles susvisées.

Situées au lieu-dit «Saint-Blaine», elles sont cadastrées section A n°940 et A n°948 et totalisent une surface de 973 m<sup>2</sup>.

Caractéristiques des parcelles :

- Surface : A 940 : 823 m<sup>2</sup> et A 948 : 150 m<sup>2</sup>
- Accès : la parcelle A 948 est accessible directement depuis le chemin du cimetière
- Occupation actuelle des sols : friche arborée
- Zonage du PLU actuel : Zone 2 AU (zone aménageable à moyen et long terme- réserve foncière)
- PLUi en cours d'élaboration : secteur à enjeux

Aussi, ces parcelles s'inscrivant dans un secteur à enjeux pour l'avenir de la commune (PLUi), il est important pour la commune de constituer de la maîtrise foncière.

Le prix négocié s'établit à 5 €/m<sup>2</sup>, que Madame et Monsieur LOZANO ont confirmé, au nom de Monsieur LEMOINE et Madame JAMIS, par un écrit en date du 01 septembre 2019.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine, sécurité a rendu sur le projet un avis favorable lors de sa réunion du 05 septembre 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de décider l'acquisition par la commune de Ludres des parcelles cadastrées section A n°940 (823 m<sup>2</sup>) et A 948 (150 m<sup>2</sup>) appartenant à l'indivision de Monsieur Daniel LEMOINE et Madame Annette JAMIS au prix de 5 euros/m<sup>2</sup> HT, soit une somme 4865 € hors droits et taxes ;
- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à Nancy, pour la rédaction de l'acte authentique (les frais liés à cette affaire resteront à la charge de la commune) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je voudrais rappeler que les prix de ces parcelles ont été vus avec les Domaines. Nous les avons acquises afin d'avoir une maîtrise du foncier et des prix.

La préservation des Coteaux nous obligera à réfléchir à l'organisation et la gestion de ceux-ci afin d'avoir un ensemble cohérent. Il faut également faire attention à ce que la forêt ne descende pas vers les maisons. En effet, actuellement nous rencontrons des problèmes avec la venue d'animaux sauvages dans les jardins (blaireaux, renard, etc.) et nous n'avons que peu de moyens pour les arrêter ; la plupart étant protégés.